

COMMUNE DE
PARCAY-MESLAY

N°12 /2024

DECISION DU MAIRE
Approuvant un contrat de services
« BERGER-LEVRAULT MAINTENANCE ORACLE »

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

Vu la délibération n°2023-05 du 30 mars 2023, modifiant la délibération n°2020-23 du 9 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ; ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance ORACLE standard Edition ESL Magnus avec SA BERGER-LEVRAULT sise 892 rue Yves KERMEN à BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une durée de 36 mois, pour un montant annuel de 105,80 euros hors taxes.

Vu le projet de contrat ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le contrat « Berger-Levrault échanges sécurisés F.A.T », d'une durée de trente-six mois, avec SA BERGER-LEVRAULT sise 892 rue Yves KERMEN à BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant annuel de 105,80 euros hors taxes.

Article 2 : DE SIGNER le contrat à conclure avec la SA BERGER-LEVRAULT.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

- date de notification : 06/02/2024

- date de publication : 06/02/2024

Fait à Parçay-Meslay, le 02 février 2024
Le Maire,

Bruno FENET.

